

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0509

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
rue de Suresnes
le 09/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que les Etablissements VEYRES-PERIE vont procéder à un déménagement au 51 rue de Suresnes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/06/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 du côté impaire de la rue de Suresnes, entre l'avenue Eugène et la rue des Alouettes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante, qui seront stationnés sur cette demi-chaussée.

Article 2 : La signalisation de circulation interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par les Etablissements VEYRES-PERIE pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par les Etablissements VEYRES-PERIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Etablissements VEYRES-PERIE.

Article 5 : Les Etablissements VEYRES-PERIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 juin 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

Etablissements VEYRES-PERIE (contact@veyres-perie.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.